



Guide sur le Financement
Collaboratif à destination
des contributeurs
(Crowdfunding)

Préambule

Vous êtes motivés pour soutenir des micro-entrepreneurs et les aider à réussir leurs projets ?

Que vous souhaitiez réaliser des gains financiers ou que vous souhaitiez faire aboutir un projet qui a du sens pour vous, ou que vous soyez animés par des valeurs d'entraide et de solidarité, le financement collaboratif vous donne la possibilité de répondre à vos aspirations.

Le présent guide a pour objet de vous familiariser avec ce nouveau mécanisme qui vous permet de :

- financer directement des projets sans passer par le canal de financement classique (banques, sociétés de financement) ;
- être impliqué dans une communauté élargie pour faire réussir ce projet et créer des liens avec cette communauté.

1. Qu'est-ce que le crowdfunding ou le financement collaboratif ?

Le Crowdfunding ou le financement collaboratif est le fait de parvenir à travers une plateforme digitale à réunir une grande communauté de contributeurs pour apporter un financement à des porteurs de projets qui sont à la recherche de financement hors banque ou société de financement.

L'avantage du financement collaboratif est de faire participer un grand nombre de contributeurs avec de petits montants à la réalisation de projets ayant des impacts économiques, sociaux ou culturels.

2. Qui peut contribuer à un projet sur une plateforme de crowdfunding ?

Toute personne physique ou morale, résidente au Maroc ou non résidente, peut contribuer à travers une plateforme digitale de financement collaboratif, au financement d'un projet déterminé.

3. Comment contribuer à un projet sur une plateforme de crowdfunding ?

Les contributeurs souhaitant participer au financement d'un projet s'assurent que la plateforme de crowdfunding est agréée par Bank Al-Maghrib. Ils sont invités à lire les conditions générales d'utilisation de la plateforme. Ils prennent connaissance des informations sur les projets en recherche de financement sur la base desquelles ils sélectionnent le projet auquel ils souhaitent participer et définissent ensuite le montant de la contribution qu'ils souhaitent y affecter.

Les contributeurs peuvent également prendre connaissance des projets passés qui ont déjà été financés à travers la plateforme.

4. Que peut-on financer avec le crowdfunding ?

Le financement d'un projet peut couvrir des besoins très larges qu'il s'agisse par exemple des besoins pour :

- le démarrage d'une nouvelle entreprise ;
- la croissance d'une entreprise existante ;
- la réalisation d'un projet ponctuel ;
- l'achat d'équipement ;
- le financement d'une production ;
- Le financement d'un projet associatif ou d'une action caritative.

5. Quels sont les différents types de crowdfunding?

Le contributeur peut opter pour plusieurs types de financement à savoir : le prêt avec ou sans intérêt, le don ou l'investissement en capital. Le choix de participer à un type de financement en particulier dépend de la volonté et la conviction du contributeur et de la nature de la relation qu'il désire entretenir avec le porteur de projet.

- **Contribution au financement sous forme de prêt :** le contributeur prête avec ou sans intérêts de l'argent aux porteurs de projets, qui s'engagent à les rembourser ;
- **Contribution au financement en capital :** le contributeur investit dans un projet en échange d'une participation au capital et la possibilité de percevoir des bénéfices futurs tels que les dividendes ou des gains en cas de vente de la société ;
- **Contribution au financement sous forme de don :** le contributeur participe au financement d'un projet à travers un don, sans obligation de remboursement par les porteurs de projet.

6. Quels sont les montants que les contributeurs peuvent mettre à la disposition du porteur de projet pour son financement, par l'intermédiaire d'une plateforme de financement collaboratif ?

Les montants des contributions autorisés dépendent du projet et de la nature du financement. à savoir :

- Les contributions au financement sous forme de prêt peuvent aller au maximum à trois cent mille (300.000) dirhams ;
- Les contributions au financement en capital peuvent aller au maximum à cinq cents mille (500.000) dirhams ;
- Les contributions au financement par sous forme de don peuvent aller au maximum à deux cent cinquante mille (250.000) dirhams.

Le cumul des différentes contributions d'un même contributeur dans plusieurs opérations de financement collaboratif effectuées, au titre de la même année calendaire, ne peut dépasser un million (1.000.000) de dirhams.

7. Quelles sont les informations que la société de financement collaboratif doit fournir au contributeur souhaitant participer à un financement collaboratif ?

Préalablement à son engagement dans le financement d'un projet, la société de financement collaboratif doit fournir au contributeur un certain nombre d'informations, notamment :

- L'identité du porteur de projet, son expérience et ses connaissances en lien avec le projet ;
- La nature du projet, ses objectifs, ses perspectives économiques le cas échéant, en particulier le plan d'affaires et sa viabilité ;
- S'il s'agit d'un financement sous forme de prêt, les caractéristiques du prêt concerné, en particulier le taux applicable, le montant du crédit, sa durée, ses modalités et conditions de remboursement, les modalités de rétractation ;
- S'il s'agit d'un financement sous forme de don, les caractéristiques du don.

Le contributeur est invité à prendre connaissance des informations publiées par la plateforme de financement collaboratif qui concernent le projet et le porteur de projet. Ces éléments permettront une meilleure appréciation du risque de ne pas être remboursé en tout ou partie du capital ou des intérêts attendus, le cas échéant.

8. Quand peut-on contribuer à un financement collaboratif ?

Le contributeur peut contribuer au financement d'un projet lorsque ce dernier est mis en ligne par la société de financement collaboratif sur la plateforme pendant la période de collecte qui peut s'élever jusqu'à 6 mois au maximum.

Le contributeur peut suivre, de façon régulière, l'avancement de la collecte relative au projet auquel il a contribué, à travers une situation périodique mise à sa disposition par la société de financement collaboratif, qui retrace le montant total des contributions effectivement collectées, les contributions souscrites non encore collectées et les contributions restant à collecter.

9. Si l'ensemble des fonds n'a pas été recueilli pendant la période de collecte, le contributeur peut-il récupérer sa contribution ?

Le contributeur peut récupérer ses fonds, si le financement n'a pas été bouclé, au terme de la période de collecte. Les modalités pratiques du remboursement d'un financement sont consultables au niveau des conditions générales d'utilisation de la plateforme.

Dans le cas particulier des dons, les plateformes peuvent éventuellement, permettre de fixer un montant minimal de fonds collectés à verser au porteur de projet. Ainsi, si l'objectif initial de collecte n'est pas atteint à la fin de la période de collecte, les fonds collectés peuvent être versés.

10. Quels sont les risques liés au crowdfunding pour les contributeurs ?

Les risques liés au crowdfunding peuvent prendre les formes suivantes :

- le retard dans les remboursements des échéances ou des impayés dans le cas des opérations de financement de catégorie prêt ;
- des pertes partielles ou totales du capital pour le cas des opérations de financement de catégorie investissement ;
- l'échec de la réalisation du projet ou une réalisation non conforme à ce qui a été prévu dans le cas des opérations de financement de catégorie don.

11. Quels sont les devoirs d'information de la société de financement collaboratif vis-à-vis du contributeur sur les risques de projets ?

La société de financement collaboratif doit fournir toute l'information nécessaire aux contributeurs sur les risques éventuels d'un financement de projet, notamment les risques de l'échec du porteur de projet dans la réalisation dudit projet et de la perte totale ou partielle des contributions par suite d'un défaut de remboursement le cas échéant.

Pour aider les contributeurs à estimer les risques, la société de financement collaboratif doit publier le taux de défaillance de tous les précédents projets qui ont été mis en ligne sur la plateforme de financement collaboratif et qui ont été financés à travers cette plateforme.

Ces informations aident les contributeurs à évaluer la performance de la plateforme et de ses gestionnaires.

12. Comment sont cadrées les relations entre le contributeur, la société de financement collaboratif et le porteur de projet ?

La relation entre les porteurs de projets, les contributeurs et la société de financement collaboratif donne lieu à un contrat de financement collaboratif précisant les responsabilités de chacun.

Le contrat peut être rédigé sur support papier ou sur support électronique. Il doit contenir au minimum :

- L'identité du contributeur, du porteur de projet ainsi que l'identification de la société de financement collaboratif et de la plateforme ;
- La description du projet ;
- Le montant total du financement requis pour le projet ;
- Le délai du droit de rétractation des contributeurs et comment ils peuvent faire valoir ce droit ;
- La prise de connaissance et l'acceptation par le contributeur des risques encourus associés au projet financé ;
- La déclaration des parties d'avoir pris connaissance et accepté le règlement de gestion de la plateforme et des conditions spécifiques au financement du projet visé ;
- La commission due à la société de financement collaboratif et ses modalités de versement ;
- Les modalités de versement de la contribution au porteur de projet ;
- Les modalités de résolution des litiges ;
- Les effets découlant de la défaillance éventuelle du porteur de projet.

13. Comment s'effectue le suivi du projet financé par un contributeur ?

Après la clôture de l'opération de financement, le contributeur peut suivre via la plateforme digitale les mises à jour du porteur de projet sur l'évolution de l'activité et l'état d'avancement du projet, sa situation financière notamment le chiffre d'affaires et la rentabilité réalisée le cas échéant ainsi que les difficultés rencontrées éventuellement et les mesures entreprises pour les résoudre.

14. Comment sont assurés les versements des remboursements sur prêts aux contributeurs ?

Le porteur de projet procède aux remboursements des fonds empruntés à la date d'échéance, au niveau d'un compte spécial créé pour chaque projet par la société de financement collaboratif, auprès d'une banque de la place.

Une fois ces remboursements effectués, la société de financement collaboratif se charge à son tour de les reverser aux contributeurs.



 www.bkam.ma

 [BankAlMaghrib](#)

 [Bank Al-Maghrib](#)

 [Bank Al-Maghrib](#)